



## Êtes-vous admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées?

Pour être admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées, vous devez avoir habité, de façon permanente, une zone nordique visée par règlement ou une zone intermédiaire visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs. Cette période peut commencer ou se terminer dans l'année que vous avez indiquée sur le formulaire T2222 ci-joint.

Il existe deux types de déductions pour les habitants de régions éloignées :

- la **déduction pour la résidence** pour les personnes qui ont habité une zone visée par règlement;
- la **déduction pour les avantages relatifs aux voyages** que vous avez reçus en tant qu'employés dans une zone visée par règlement et qui ont été inclus dans votre revenu.

La publication T4039, *Déductions pour les habitants de régions éloignées – Endroits situés dans les zones visées par règlement*, énumère les endroits situés dans les zones nordiques et intermédiaires visées par règlement.

**Plafonds de déduction** – Si vous habitez une zone **nordique** visée par règlement (**Zone A**), vous pouvez demander la **totalité** des déductions. Si vous habitez une zone **intermédiaire** visée par règlement (**Zone B**), vous pouvez demander la **moitié** des déductions.

**Personnes décédées** – Une personne décédée au cours de l'année est admissible si elle a habité une zone visée par règlement pendant six mois ou plus avant son décès.

**Déménagement** – Vous pouvez déménager d'un endroit situé dans une zone visée par règlement directement à un autre endroit situé dans une zone visée par règlement sans que cela influe sur votre période de résidence.

**Absences d'une zone visée par règlement** – Le fait de vous absenter d'une zone visée par règlement ne modifie pas, habituellement, votre période de résidence si vous avez habité la zone visée par règlement de façon **permanente**. Si vous habitez une zone visée par règlement pour votre travail (alors que votre lieu principal de résidence ne se situe pas dans une telle zone), il se peut que vous y viviez seulement de façon **temporaire** et vous pourriez ne pas avoir droit à la déduction.

Afin de déterminer si vous habitez une zone visée par règlement de façon permanente ou temporaire, nous tiendrons compte du nombre de fois où vous vous êtes absenté de la zone visée par règlement, **ainsi que** du but et de la durée de vos absences.

## Étape 1 – Calcul de la déduction pour la résidence

Remplissez l'étape 1 du formulaire T2222 pour la **Zone A** ou la **Zone B**, selon le cas. La déduction pour la résidence est divisée en deux parties :

- **Montant de base pour la résidence** – Vous pouvez demander le montant de base pour le nombre de jours dans l'année pendant lesquels vous avez habité une zone visée par règlement.
- **Montant additionnel pour la résidence** – Vous pouvez demander un montant additionnel pour les jours que vous avez utilisés pour calculer le montant de base si vous avez occupé et entretenu une habitation dans la zone **et** si vous **seul** demandez le montant de base pour cette habitation et pour cette période de résidence.

Une « **habitation** » désigne un établissement domestique autonome. En règle générale, il s'agit d'un logement complet et distinct qui comporte une cuisine, une salle de bain, une chambre à coucher et une entrée privée. **Il peut s'agir** d'une maison, d'un appartement, d'une maison mobile ou d'un autre logement de ce genre, dans lequel une personne, de façon habituelle, dort et prend ses repas. Toutefois, les baraques, les dortoirs et les chambres d'hôtel ou de pension **ne sont pas** considérés comme des habitations.

Nous considérons que vous avez occupé et entretenu une habitation même si votre employeur vous a fourni gratuitement un logement et a payé les services publics, les frais d'entretien et d'autres frais relatifs à ce logement. Chacun des contribuables qui partagent une habitation peut demander le montant de base pour la résidence dans sa déclaration. Toutefois, si plus d'un occupant demande le montant de base pour la même période, aucun membre du foyer ne peut demander le montant additionnel pour la résidence pour cette période.

Si un seul occupant demande le montant de base pour la résidence pour une période donnée, cette personne pourra aussi demander le montant additionnel pour la résidence pour la même période. Calculez le revenu imposable de chaque membre du foyer pour déterminer lequel d'entre vous profiterait le plus de la déduction pour la résidence.

Vous pouvez demander un montant de base pour la résidence lorsque vous avez habité sur un **chantier particulier** dans une zone visée par règlement et que votre lieu principal de résidence n'était pas dans une zone visée par règlement. Soustrayez du montant pour la résidence les avantages non imposables que vous avez reçus pour les frais de pension ou de logement lorsque vous travailliez sur un chantier particulier, inscrits à la case 31 de votre feuillet T4 ou à la case 124 de votre feuillet T4A. Pour en savoir plus sur les chantiers particuliers, consultez le bulletin d'interprétation IT-91, *Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné*.

## Étape 2 – Renseignements sur vos voyages

Remplissez le tableau à l'étape 2 du formulaire T2222. Vous pouvez demander la **déduction pour les avantages relatifs aux voyages** pour les frais que vous avez engagés pour voyager ou pour la valeur du voyage fournie par votre employeur si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous avez droit aux déductions pour les habitants de régions éloignées (lisez la section intitulée « Êtes-vous admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées? »);
- vous êtes un employé sans lien de dépendance avec votre employeur;
- vous avez inclus dans votre revenu les avantages imposables relatifs aux voyages reçus en tant qu'employé dans une zone visée par règlement.

Même si vous ne demandez pas la déduction pour la résidence, vous **pouvez demander** la déduction pour les avantages relatifs aux voyages. Par exemple, vous pouvez demander cette déduction pour les avantages **imposables** que vous avez reçus même si votre époux ou conjoint de fait demande le montant de base et le montant additionnel pour la résidence. Les avantages imposables relatifs aux voyages comprennent :

- une aide de voyage fournie par votre employeur, tels les billets d'avion ou un vol à bord d'un avion de la société;
- une indemnité de déplacement ou un paiement forfaitaire reçu de votre employeur pour les frais de déplacement que vous avez engagés.

Vous **ne pouvez pas demander** une déduction pour les avantages relatifs aux voyages si l'une des conditions suivantes s'applique :

- vous ou un membre de votre foyer avez reçu ou aviez le droit de recevoir des montants non imposables à titre d'aide de voyage, d'indemnité de déplacement ou de remboursement de vos frais de déplacement;
- une autre personne a déjà demandé la déduction pour les avantages relatifs aux voyages dans sa déclaration.

Si vous avez reçu un avantage qui ne visait pas un voyage en particulier, vous devez répartir le montant de façon raisonnable entre les voyages.

**Pour pouvoir demander la déduction pour les avantages relatifs aux voyages, vous devez recevoir l'avantage imposable relatif aux voyages au cours de l'année où les frais de déplacement sont engagés.** Par exemple, vous ne pouvez pas demander cette déduction si le voyage a commencé et a pris fin durant une année et que votre employeur vous rembourse les frais de ce voyage l'année suivante.

Vous pouvez toutefois demander la déduction si le voyage commence dans une année et prend fin l'année suivante. Par exemple, vous partez en voyage en décembre et vous ne revenez qu'en janvier. Si vous recevez des billets non remboursables ou des bons de voyage, l'avantage imposable relatif aux voyages doit apparaître sur votre feuillet T4 ou T4A pour l'année où le voyage a commencé.

**Les frais de déplacement** comprennent les billets d'avion, de train ou d'autobus, les frais de véhicule, le coût des repas, le coût de l'hébergement dans un hôtel ou un motel, la location d'un terrain de camping et les frais accessoires comme les frais de taxi et les péages routiers ou de traversier.

#### Remarque 1

Pour pouvoir demander une déduction pour les avantages relatifs aux voyages, vous **devez** avoir inclus dans votre revenu des avantages **imposables** relatifs aux voyages (dans la même année où les frais de déplacement sont engagés) en tant qu'employé dans une zone visée par règlement. Vous pouvez demander une déduction pour les avantages relatifs aux voyages **seulement** pour vos propres voyages et pour ceux faits par les membres de votre foyer (qui habitaient avec vous au moment du voyage) et dont le point de départ était situé dans une zone visée par règlement.

Vous pouvez demander la déduction pour **autres voyages** s'il y a un montant inscrit à la case 32 de votre feuillet T4 ou à la case 028 de votre feuillet T4A indiquant tout montant d'avantages imposables relatifs aux voyages que vous avez reçu dans l'année. Les avantages imposables que vous avez reçus pour **autres voyages** sont le total de vos avantages relatifs aux voyages, à la case 32 de votre feuillet T4 ou à la case 028 de votre feuillet T4A, **moins** tout montant reçu pour **voyages pour soins médicaux**, à la case 33 de votre feuillet T4 ou à la case 116 de votre feuillet T4A.

L'expression « **autres voyages** » désigne les voyages faits pour des vacances ou des raisons familiales. Vous pouvez demander un **maximum de deux voyages par année** pour **autres voyages** pour chaque membre de votre foyer.

Vous pouvez demander une déduction relative aux **voyages pour soins médicaux** s'il y a un montant inscrit à la case 33 de votre feuillet T4 ou à la case 116 de votre feuillet T4A. **Il n'y a aucune limite quant au nombre de voyages pour soins médicaux que vous pouvez demander pour chaque membre de votre foyer.** Il faut cependant que les soins médicaux obtenus aient été pour vous ou pour un membre de votre foyer et qu'ils n'aient pas été offerts dans la localité où vous habitez. **Si vous demandez sur ce formulaire un montant relatif à des voyages pour soins médicaux, personne d'autre ne peut inclure ce montant comme frais médicaux dans sa déclaration.**

#### Remarque 2

Vous pouvez choisir d'utiliser la **méthode détaillée** ou la **méthode simplifiée** pour calculer les frais de véhicule et de repas. La **totalité de vos frais de déplacement** est égale à la valeur de l'aide de voyage fournie par votre employeur et les frais de déplacement que vous avez engagés. Assurez-vous d'avoir inclus les frais de déplacement payés par votre employeur.

**Méthode détaillée** – Vous devez conserver vos reçus et demander le montant réel que vous avez payé.

**Méthode simplifiée** – Cette méthode utilise un taux fixe pour les repas et les frais de véhicule (voir les taux ci-dessous). Si vous utilisez cette méthode, bien que vous n'ayez pas à conserver les reçus détaillés pour vos dépenses réelles, nous pouvons quand même vous demander de fournir de la documentation pour justifier votre demande.

- **Repas** – Vous pouvez demander une déduction selon un **taux fixe de 17 \$ par repas, jusqu'à concurrence de 51 \$ par jour** (devises canadiennes ou américaines) par personne, sans soumettre de reçus.
- **Frais de véhicule** – Vous devez tenir compte de la distance totale en kilomètres que vous avez parcourue pendant l'année d'imposition. Pour déterminer le montant que vous pouvez

demandeur pour frais de véhicule, multipliez le nombre de kilomètres par le taux par kilomètre pour la province ou le territoire où le voyage a commencé.

Pour en savoir plus au sujet de la méthode détaillée et de la méthode simplifiée, y compris les différents taux, allez à [www.arc.gc.ca/fraisdedeplacement](http://www.arc.gc.ca/fraisdedeplacement), ou composez le **1-800-267-6999**.

#### Remarque 3

Le coût des **billets d'avion aller-retour les plus économiques** au moment du voyage signifie le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques pour des vols commerciaux de lignes régulières à la date où le voyage a commencé. Pour remplir la **colonne 5**, utilisez le coût des billets aller-retour le plus économique, soit le coût proposé pour un vol entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche (même si vous n'avez pas pris l'avion ou si vous ne vous êtes pas rendu à la ville désignée la plus proche).

#### Remarque 4

Dans le cas d'un voyage pour soins médicaux, lorsque le patient doit être accompagné pendant le voyage, les frais d'accompagnateur sont inclus dans la totalité des frais de déplacement du patient, peu importe que les frais soient sous forme d'aide de voyage fournie par l'employeur ou des frais réels engagés par vous.

#### Si vous ou un membre de votre foyer **étiez** l'accompagnateur :

À la colonne 5, incluez le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique de l'accompagnateur dans les frais de billet d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (excepté le billet d'avion) comme frais de déplacement du patient.

#### Si vous ou un membre de votre foyer **n'étiez pas** l'accompagnateur :

À la colonne 5, **n'incluez pas** le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique de l'accompagnateur en tant que frais de billet d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (y compris le billet d'avion) comme frais de déplacement du patient.

### Étape 3 – Calcul de la déduction pour les avantages relatifs aux voyages

La déduction maximale que vous pouvez demander pour chaque voyage est le **moins élevé** des trois montants suivants :

- le montant des avantages imposables relatifs aux voyages tirés d'un emploi pour ce voyage (formulaire T2222 : Étape 2 – Colonne 3);
- le total des frais de déplacement payés pour le voyage (formulaire T2222 : Étape 2 – Colonne 4);
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage, entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et **la ville désignée la plus proche** (formulaire T2222 : Étape 2 – Colonne 5).

#### Remarque

Consultez la liste des villes désignées sur le formulaire T2222.

### Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées

Additionnez les lignes 13 (**déduction pour la résidence**) et 18 (**déduction pour les avantages relatifs aux voyages**) du formulaire T2222. Inscrivez le montant de la ligne 21 (sur le formulaire T2222) à la **ligne 255 de votre déclaration**.

Si vous n'avez pas habité une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs au moment où vous remplissez votre déclaration, vous ne répondez pas encore aux exigences. Envoyez votre déclaration sans demander la déduction. Lorsque vous répondrez à tous les critères, vous pourrez effectuer une demande de modification de votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez la section intitulée « Après avoir envoyé votre déclaration », dans le *Guide général d'impôt et de prestations*.



Joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration.

Lisez la feuille de renseignements ci-jointe pour en savoir plus sur ces déductions.

Année d'imposition

Utilisez ce formulaire pour calculer vos déductions pour les habitants de régions éloignées si vous avez habité une zone nordique visée par règlement (**Zone A**) ou une zone intermédiaire visée par règlement (**Zone B**) pendant une **période continue d'au moins six mois consécutifs**. La liste des endroits situés dans les zones visées par règlement se trouve dans la publication T4039, *Déductions pour les habitants de régions éloignées – Endroits situés dans les zones visées par règlement*. Pour en obtenir une copie, allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le 1-800-959-3376.

**Ne joignez pas** vos pièces justificatives à votre déclaration, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande. Les pièces justificatives comprennent notamment des reçus de voyage, des reçus de loyer, un relevé du propriétaire de votre logement, une facture de taxes municipales et des factures de services publics.

**Déclarez votre période de résidence**

Déclarez la période (d'au moins **six mois consécutifs**) pendant laquelle vous avez habité dans une zone visée par règlement. Cette période peut commencer ou se terminer dans l'année d'imposition que vous avez indiquée au haut de ce formulaire.

Zone	Période de résidence						Zone	Période de résidence					
	Inscrivez la date où vous avez commencé à habiter une zone <b>nordique</b> visée par règlement ( <b>Zone A</b> ) pour une période d'au moins six mois consécutifs.							Inscrivez la date où vous avez commencé à habiter une zone <b>intermédiaire</b> visée par règlement ( <b>Zone B</b> ) pour une période d'au moins six mois consécutifs.					
	De			À				De			À		
A	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	B	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour

**Étape 1 – Calcul de la déduction pour la résidence** (pour avoir habité une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins **six** mois consécutifs)

**Zone A** – Résidents des zones **nordiques** visées par règlement

Inscrivez le **lieu de résidence** où vous avez habité de façon permanente. **Endroit :** \_\_\_\_\_ **Prov./terr. :** \_\_\_\_\_

**Montant de base pour la résidence**

Inscrivez le nombre de jours pendant lesquels vous avez habité dans une zone nordique visée par règlement entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire. \_\_\_\_\_ × 8,25 \$ = \_\_\_\_\_ **1**

**Montant additionnel pour la résidence**

(Lisez la feuille de renseignements T2222 pour déterminer si vous y êtes admissible.)

Inscrivez le nombre de jours pour lesquels vous êtes admissible au montant additionnel pour la résidence entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire. \_\_\_\_\_ × 8,25 \$ = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ **2**

Ligne 1 plus ligne 2 **6749** = \_\_\_\_\_ **3**

Inscrivez le montant qui apparaît à la case 31 du feuillet T4 ou à la case 124 du feuillet T4A qui représente les avantages **non imposables** reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier. **6757** - \_\_\_\_\_ **4**

Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ **5**

**Zone B** – Résidents des zones **intermédiaires** visées par règlement

Inscrivez le **lieu de résidence** où vous avez habité de façon permanente. **Endroit :** \_\_\_\_\_ **Prov./terr. :** \_\_\_\_\_

**Montant de base pour la résidence**

Inscrivez le nombre de jours pendant lesquels vous avez habité dans une zone intermédiaire visée par règlement entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire. \_\_\_\_\_ × 4,125 \$ = \_\_\_\_\_ **6**

**Montant additionnel pour la résidence**

(Lisez la feuille de renseignements T2222 pour déterminer si vous y êtes admissible.)

Inscrivez le nombre de jours pour lesquels vous êtes admissible au montant additionnel pour la résidence entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire. \_\_\_\_\_ × 4,125 \$ = \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ **7**

Ligne 6 plus ligne 7 **6752** = \_\_\_\_\_ **8**

Inscrivez le montant qui apparaît à la case 31 du feuillet T4 ou à la case 124 du feuillet T4A qui représente les avantages **non imposables** reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier. **6759** - \_\_\_\_\_ **9**

Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 ») = \_\_\_\_\_ **10**

Ligne 5 plus ligne 10 = \_\_\_\_\_ **11**

Inscrivez votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration. \_\_\_\_\_ × 20 % = \_\_\_\_\_ **12**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 11 ou ligne 12. **Déduction pour la résidence** \_\_\_\_\_ **13**

Allez à la page suivante.

